

Avignon, le 17 octobre 2014

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré  
public et privé

Messieurs les chefs d'établissement agricole (lycées  
et lycées professionnels)

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Histoire  
s/c des chefs d'établissement

Monsieur le directeur départemental des anciens  
combattants et victimes de guerre

Monsieur Laurent DUHAMEL, responsable local de  
l'enseignement du centre pénitentiaire du PONTET

Monsieur Bruno LEGER, directeur  
STEMO AVIGNON  
- pour information

**Division  
De la scolarité**

Référence  
2014

Dossier suivi par  
Michèle BRAINIEZ

Téléphone  
04 90 27 76 35

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
michele.brainiez  
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet :** Concours National de la Résistance et de la Déportation – Session 2015

**Réf :** Arrêté du 7 mars 2008, publié au BO n°11 du 13 mars 2008,  
Rectificatif du 20 mars 2008 publié au BO n°13 du 27 mars 2008,  
Note de service n°2014-062 du 29-4-2014 publiée au BO n°19 du 8 mai 2014

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : « **La libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire** ».



2/4

## I - Nature des épreuves

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D) est ouvert aux élèves des classes de lycée et des classes de 3<sup>ème</sup> de collège. Il comporte six catégories de participation :

**Première catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

**Deuxième catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

**Troisième catégorie** : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

**Quatrième catégorie** : classes de troisième, y compris les 3<sup>ème</sup> DP6 - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

**Cinquième catégorie** : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

**Sixième catégorie** : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

### 1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée d'un (ou deux) représentant(s) de chaque jury départemental désigné(s) par les présidents des jurys départementaux.

Les sujets des devoirs individuels ne prendront pas nécessairement la forme des sujets d'examen. Deux types de sujets sont possibles :

- un sujet de type « composition ». Il peut éventuellement s'appuyer sur une citation ou un court extrait de texte (quatre ou cinq lignes).
- un sujet avec documents. Il repose sur quelques documents (quatre ou cinq) de natures différentes. L'intitulé peut être accompagné d'une consigne générale visant à orienter l'analyse des documents. Le sujet ne comporte pas de questions précises sur les documents, afin de laisser aux élèves le choix du traitement et de l'utilisation des documents et de l'organisation de leur devoir.

### 2. Travaux collectifs

#### 2.1 Travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports (2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories)

Les élèves rédigeant un mémoire devront s'appliquer à effectuer une synthèse des informations recueillies qui atteste d'un véritable travail de réflexion et non d'une simple compilation. Les extraits de documents de référence ne devront pas excéder cinq pages. Pour des raisons techniques, les travaux ne devront pas dépasser le format A3. Toute réalisation (œuvre artistique, diaporama, exposition,...) dont les dimensions excéderaient cette limite doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées si besoin d'un document de présentation, seront transmises au jury.

Les candidats peuvent associer différents supports à leur travaux : mémoire sous forme de dossier, cassette vidéo VHS, cassette audio, cédérom, site internet, etc.

Quand des documents audio ou vidéo sont associés à d'autres supports, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 20 minutes.

... / ...

## 2.2 Travail collectif exclusivement audiovisuel (3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> catégories).

La durée de la production audiovisuelle ne doit pas excéder 40 minutes



3/4

## II - Préparation et réalisation des épreuves

Les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une **autorisation écrite de chaque personne interviewée**. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

### 1. Aides diverses

- Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueil de témoignages, notamment auprès de résistants et déportés. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une liste de personnalités à contacter dans cette perspective.

- Le service des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon -Tél : 04 90 86 16 18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (Tél.04 90 20 24 00) peuvent constituer une ressource documentaire.

- Le fréquentation du site académique « mémoire et citoyenneté » apportant des pistes pédagogiques et des ressources peut être profitable.

- Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliants. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

### 2- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 20 mars 2015 pour les devoirs individuels**. Conformément aux instructions ministérielles précisées par la circulaire citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets. Un numéro d'anonymat devra être affecté par vos soins et reporté ensuite avec les coordonnées de l'élève sur la liste récapitulative des travaux (modèle joint en annexe). Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement des copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

### 3- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif n'est pas limité. Toutefois, les lauréats seront représentés par 4 élèves au maximum, désignés par leurs camarades.

Les professeurs responsables devront identifier les travaux de manière très lisible : nom(s) et prénoms de(s) l'élève(s) en lettres capitales, dénomination exacte de la classe et de l'établissement fréquenté, catégorie de participation.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.

... / ...



Supports informatiques :

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Il conviendra, dans toute la mesure du possible de privilégier des logiciels largement diffusés.

### **III - Concours départemental**

Comme chaque année, la participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation sera étendue à tous les élèves.

#### **1 - Classes de Cinquième**

Le jury départemental a décidé d'adapter le thème national à l'intention des élèves des classes de 5<sup>ème</sup>.

Le sujet proposé aux classes de 5ème pourra être traité dans le cadre des enseignements dispensés en éducation civique.

#### **2 - Productions plastiques**

Le jury récompensera également les plus belles productions plastiques, réalisées sur le thème proposé au plan national. Ce concours est ouvert à l'ensemble des classes de lycées et de collèges.

Ces créations devront être identifiées : mention des nom et prénom de l'élève, de la classe et de l'établissement, au recto, en bas à droite, sur une étiquette de 5 X 3 cm.

Les productions, évaluées notamment sur l'interprétation plastique et la force du message transmis, peuvent comporter des reproductions de textes d'époque.

Les documents graphiques ne devront pas dépasser le format A2 (50x60), mais le format A3 est recommandé. Les élèves noteront au dos de leur réalisation, les idées essentielles ayant guidé leurs travaux.

Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité). Les productions plastiques seront déplacées sous la pleine et entière responsabilité de leur(s) auteur(s) et de leurs représentants légaux.

### **IV - Envoi des travaux à la direction des services départementaux**

L'ensemble des travaux (individuels, collectifs, productions graphiques ou plastiques) devra me parvenir sous le présent timbre **pour le vendredi 27 mars 2015, délai de rigueur**. Aucun document ne sera accepté après cette date.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinées à faciliter les travaux du jury.

**Signé par : Dominique BECK**



## CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

SESSION 2015

Classes de 5<sup>ème</sup> de collège

Des camps de la mort au retour à la vie.